

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-271 DEVIS EI JMS CONSULTANTS – RETRAIT DE LA DÉCISION N° 2024-442 ET APPROBATION DE LA NOUVELLE MISSION DE CONSEIL EN FINANCES ET DÉVELOPPEMENT LOCAL POUR RENFORCER LE CONTRÔLE DE GESTION ET LA STRATÉGIE FINANCIÈRE POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-442, en date du 18 novembre 2024, relative à la mission de conseil en finances et développement local confiée à l'Entrepreneur Individuel (EI) JMS Consultants pour les années 2025 et 2026, pour un montant total annuel de 7 854,00 € HT, permettant une assistance technique en finances locales, incluant une veille juridique et financière, ainsi qu'une analyse stratégique, avec un droit de tirage de trois jours « consultants » ;

Considérant la nécessité d'étendre les prestations initiales par deux jours supplémentaires sur la partie analyse financière et par un droit de tirage supplémentaire de quatre jours « consultant », soit sept au total, afin de renforcer le contrôle de gestion et la stratégie financière de la Communauté de communes, et permettre notamment la réalisation d'un observatoire des dotations et des recettes fiscales, en vue de les optimiser, ainsi que l'évolution du pacte financier et fiscal et de ses dispositifs de péréquation ;

Considérant la nouvelle proposition commerciale de l'EI JMS Consultants, visant à modifier la mission initiale de conseil pour l'exercice 2025-2026, en intégrant les prestations complémentaires d'analyse susmentionnées ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- De retirer la décision n° 2024-442 en date du 18 novembre 2024 ;
- De valider le devis de l'EI JMS Consultants pour un montant total de 12 138,00 € HT par an sur les années 2025 et 2026, dont les crédits sont inscrits au Budget 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

À Chantonnay, le 31 juillet 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 31/07/2025.